

# Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 06 janvier 2026

L'an **deux mille vingt-cinq, le 06 janvier à 20h00**

Se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 décembre 2025

Date d'affichage : 21 décembre 2025

**Présents** : M et Mmes CAYROL Laure – CAYROL Maëlys – THAMIE Sylvie - DELFAUD Alexandre - CARAYOL Florent - GERARD Philippe - HUG Maxime - LATAPIE Jérémy - NAJM Ghassan

**Absents** : Mesdames DOUMENC Sophie et Agnès DARDENNES

**Absents représentés** : Mme MERCIER Martine (procuration à Mme THAMIE Sylvie et Monsieur NEVEUX Jean-Michel (procuration à M DELFAUD Alexandre)

## **1 –Nomination du secrétaire de séance et Validation de la séance précédente**

### **Nomination du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame THAMIE Sylvie en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame THAMIE Sylvie comme secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal des séances précédentes**

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances du 11 septembre 2025 et du 27 octobre 2025. Deux observations/remarques sont formulées, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents après prise en compte des modifications.

## **2 – Projet d'aménagement de la cour de l'Ecole de la Salamandre**

Monsieur Le Maire rappelle l'étude proposée par Monsieur CALMEJANE Jean-Lou, maître d'œuvre désigné et propose de déposer les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Département et Agence de l'Eau).

Le projet est estimé à 151 782.01 € HT comprenant la partie travaux et la partie maîtrise d'œuvre.

Il est proposé la délibération suivante :

Vu le projet d'aménagement de la cour de l'école publique de la Salamandre,

Considérant la nécessité d'améliorer le cadre de vie et de sécurité des élèves,

Considérant l'intérêt pédagogique, environnemental et social de ce projet (espaces de jeux, zones végétalisées, inclusivité, bien-être des enfants),

Considérant le coût global estimé du projet s'élevant à **151 782,01 €** (comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux),

Le Conseil municipal approuve le projet d'aménagement de la cour de l'école publique de la Salamandre, décide de solliciter une subvention auprès des fonds d'Etat (Fonds Vert - DSIL – DETR) et du Département du Lot. Une aide auprès de l'Agence de l'Eau sera également sollicitée, adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Etat (DSIL-Fonds Verts – DETR)	50,00%	75 891.00 € HT
○ Département	20,00%	30 356.40 € HT
○ Agence de l'eau ( <i>max 50% des dépenses éligibles</i> )		15 178.21 € HT
○ Auto-Financement	20,00%	30 356.40 € HT

Et autorise Monsieur à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossier de subventions

*Vote à l'unanimité*

### **3 – Projet d'aménagement de terrains de pétanque et parking**

Monsieur Le Maire rappelle l'étude proposée par Monsieur CALMEJANE Jean-Lou, maître d'œuvre désigné et propose de déposer les demandes de subventions auprès de tous les financeurs (Etat, Département et Agence de l'Eau).

Le projet est estimé à 41 961.66 € HT comprenant la partie travaux et la partie maîtrise d'œuvre.

Il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de développer les activités sportives et de loisirs accessibles à tous, notamment avec la création de 21 terrains de pétanque avec parkings afin de répondre aux besoins du club de pétanque ainsi qu'aux attentes des habitants des communes avoisinantes.

Considérant l'intérêt communal de la création d'un terrain de pétanque favorisant le lien social, la convivialité intergénérationnelle et l'animation locale

Considérant que ce projet nécessite un soutien financier extérieur,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de création d'un terrain de pétanque sur la commune d'Assier, adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à **41 961.66 € HT**, sollicite une subvention auprès de **l'État au titre des fonds d'Etat (DETR – DSIL – Fonds Verts), du Département au titre du FAST et de la Région au titre du F.R.I**, propose le plan de financement suivant :
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Etat	30,00%	12 588.50 € HT
○ Département	20,00%	8 392.33 € HT
○ Région	30,00%	12 588.50 € HT
○ Autofinancement	20,00%	8 392.33 € HT
- Et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

### **4 – Maison Médicale – Local Ostéopathe – Mme TRUBERT Astrid**

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame TRUBERT Astrid, Ostéopathe, à la maison médicale.

Elle informe de son souhait de diminuer son temps d'occupation et de passer à 2 jours par semaine, les lundis et jeudis. Il convient donc de procéder à la rédaction d'un avenant. Le montant mensuel du loyer sera donc modifié et passera à 147.34€ et les charges à 66.00€ par mois, soit un montant total mensuel de 213.34€.

Il précise également que l'avenant comprendra une clause précisant qu'aucune modification du temps d'occupation ne pourra être étudiée pendant une durée de un an (jusqu'au 31 décembre 2026) et que toute demande de modification devra être déposée en mairie avec un préavis minimum de 1 mois.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame TRUBERT pour la diminution de son temps d'occupation du local, autorise Monsieur Le Maire à rédiger et signer l'avenant correspond, précise qu'à partir du 01 janvier 2026, le loyer mensuel sera d'un montant de 147.34€ et que les charges mensuelles seront de 66.00€.

*Vote à l'unanimité*

### **5 – Maison médicale - Révision des loyers au 01 janvier 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le bail locatif conventionné, signé avec chacun des locataires de la Maison Médicale stipule à l'article 7 que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en s'appuyant sur l'indice du coût de la construction.

L'indice à prendre en compte est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 soit 2086.

Le montant des loyers, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026** s'élèvera donc à :

<u>Cabinet Médical :</u>	<u>246.56 x 2086= 233.25 €</u>
(Dr DYLLA et M DUBOURG)	2205

<u>Cabinet d’infirmières :</u>	<u>397.95 x 2086= 376.47 €</u> 2205
<u>Cabinet Sage-femme :</u> (Mme BEUZART)	<u>142.81 x 2086= 135.10 €</u> 2205
<u>Cabinet Psychomotricienne :</u> (Mme DUBOURG)	<u>130.95.00 x 2086 = 130.00 €</u> (loyer plancher) 2205
<u>Cabinet Ostéopathe :</u> (Mme TRUBERT)	<u>155.75 x 2086= 147.34 €</u> 2205
<u>Cabinet Orthophoniste :</u> (Mme NADAL)	<u>145.80 x 2086= 137.93 €</u> 2205
<u>Cabinet Psychanalyste :</u> (Mme ACOULOUMBRE)	<u>158.21 x 2086= 149.67 €</u> 2205
<u>Cabinet Psychologue clinicienne :</u> (Mme CAYLA)	<u>135.02 x 2086= 130.00 €</u> (loyer plancher) 2205
<u>Cabinet Orthophoniste :</u> (Mme GINESTET)	<u>130.95 x 2086= 130.00 €</u> (loyer plancher) 2205
<u>Cabinet Psychologue clinicienne :</u> (Mme BRON)	<u>135.02 x 2086= 130.00 €</u> (loyer plancher) 2205

Le Conseil Municipal décide d’appliquer cette révision à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**,

*Vote à l’unanimité*

#### **6 – Révision du loyer Epicerie et Boucherie de la Source**

La commune a signé avec l’Epicerie de la Source et la Boucherie de la Source un bail commercial. Les termes du bail prévoient dans le chapitre **Révision légale de loyer** un réajustement du loyer, calculé tous les ans. Monsieur Le Maire rappelle que le montant fixé des loyers est identique pour les deux locaux et précise que la révision des loyers a été réalisée l’année dernière.

Pour rappel, la révision portait sur une année et l’indice retenu était celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022. Il est proposé de réviser ce loyer également sur une année, et l’indice retenu pour la révision sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, soit 132.63. La date de révision prendra effet à la date de la demande de révision, celle-ci devant être effectuée par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour rappel, le montant de la location du local est de 501.00 €.

Le montant du loyer serait donc de :

$$\begin{array}{r}
 501.00 \times 132.63 \\
 \hline
 126.05
 \end{array}
 = 527.15 \text{ €}$$

Le Conseil municipal décide d’appliquer cette révision à compter de la notification par courrier recommandée aux locataires,

*Vote à l’unanimité*

## **7 – Révision du loyer – Office Notarial**

La commune a signé le 13 juin 2018 avec l'Office Notarial un bail commercial pour la location du local situé à côté des commerces.

Les termes du bail prévoient dans le chapitre **Révision de loyer** un réajustement du loyer, calculé tous les trois ans à la date d'anniversaire d'entrée dans le local, à savoir le 1<sup>er</sup> juillet 2018. En conséquence, la révision aurait dû intervenir en juillet 2021. Aucune révision n'ayant jamais été appliquée, Monsieur Le Maire propose une révision prenant en compte l'indice de 2021.

Conformément aux indices des loyers commerciaux publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice pris en considération à la signature du bail était celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, soit 111, 33. Il conviendra de prendre en compte celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 pour la révision, soit 118.59.

Un courrier en recommandé devra donc être adressée à l'Office pour informer de cette révision.

*Pour rappel, le montant de la location du local hors charge est de 350.00 €.*

Le montant du loyer serait donc de :

350.00 X 118.59

----- = 366.24 €

113.33

Le Conseil Municipal décide d'appliquer cette révision à compter de la notification par courrier recommandée au locataire.

*Vote à l'unanimité*

## **8 – Révision du loyer - Boulangerie**

La commune a signé avec Monsieur BOUZOU Joris et Madame DOS SANTOS Nathalie un bail commercial pour la location du local de la Boulangerie.

Les termes du bail prévoient dans le chapitre 4.2 **Révision de loyer** une révision automatique annuelle, de plein droit, à date anniversaire du contrat soit le 1<sup>er</sup> janvier, calculé sur l'indice des loyers commerciaux. L'indice à prendre en compte est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 est de 136.81.

*Pour rappel, le montant de la location du local hors charge est de 1548.45 €.*

Le montant du loyer, après application de la révision serait donc de :

1548.45 X 136.81

----- = 1549.47 €

136.72

Le Conseil Municipal décide d'appliquer cette révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et rappelle que le montant des charges reste à 10 euros mensuels.

*Vote à l'unanimité*

## **9 – Adoption des RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement)**

Monsieur Le Maire informe de l'envoi des rapports RPQS 2024 du Grand-Figeac, du RPQS Eau Potable 2024 et de l'assainissement collectif 2024 du Syndicat Mixte du Limargue.

Pas de délibération à prendre.

### **10 – Mise en place d'un G.R.P. sur la commune d'Assier**

Le maire indique que, depuis deux années, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre travaille en liaison avec les communes à la mise en place d'un GRP (sentier de grande randonnée de pays) qui s'intitulerait "Vallées et Causses du Quercy". Il s'agirait du premier GRP dans le département du Lot. Monsieur Le Maire présente le tracé retenu pour le chemin de randonnée qui traversera notre commune. Ce chemin partira de Cajarc pour rejoindre Rocamadour. Une réunion a eu lieu dernièrement et une délibération nous est demandée pour arrêter définitivement ce tracé.

Aussi, le conseil municipal décide d'approuver l'itinéraire proposé sur la commune conformément au plan ci-joint, d'autoriser la Fédération Départementale de randonnée à assurer le balisage et son entretien, d'assurer l'entretien de l'itinéraire sur la commune et de participer si nécessaire à la mise en place de poteaux signalétiques, et de transmettre à la Fédération la liste des hébergements, des services et des principaux éléments de patrimoine communaux (*qui a été fait lors de la dernière entrevue avec la Fédération*)

*Vote à l'unanimité*

### **11 – Plan d'épandage du Méthaniseur de Gramat**

Le dossier de modification du plan d'épandage est disponible en mairie. L'ouverture de la consultation aura lieu du 08 janvier 2026 jusqu'au 20 février 2026.

*Pas de délibération*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BORNES WIFI – CONVENTION AVEC LOT NUMERIQUE**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2025 autorisant la signature de la convention avec Lot Numérique pour le groupement de commande de bornes WIFI.

Il nous est demandé de nous positionner sur le nombre de borne souhaitée.

Après discussion, il est décidé de passer commande d'une borne intérieure neuve pour la salle culturelle.

### **SINISTRE ECOLE**

Après les fortes gelées de ces derniers jours, un problème de chauffage est intervenu à l'école. Des tuyaux ont été endommagés, provoquant un dégât des eaux.

Les travaux nécessaires ont été réalisés dès le lendemain avec remise en service du système de chauffage et une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance.

### **ECOLE – CARTE SCOLAIRE**

Question posée par un conseiller sur la carte scolaire pour la rentrée prochaine. Pas d'information à ce jour.

Il est précisé que les demandes d'accueil de stagiaires ont fait l'objet d'un refus du DASEN.

### **FERMETURE DE LA GARE SNCF**

Une fermeture des services d'accueil du guichet de la gare a été constatée durant les fêtes de fin d'année (fermeture déjà constatée durant les dernières vacances estivales).

Une remarque est formulée sur les fermetures intempestives des services publics. Un courrier est demandé.

Séance terminée à 22h00.